



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Caroline MATRAT, Mme Carole DUBOIS, Mme Stéphanie RIGAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR CONVENTION D'OCCUPATION  
PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT**

(N°2024-434)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2124-32, R.2124-64 et R.2124-78 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment ses articles L.721 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2021-527 de la Commission Permanente en date du 13/12/2021

« Actualisation du calcul des prestations accessoires et du nombre de logements de fonction concédés aux personnels de l'éducation nationale » ;

**Vu** la délibération n°2017-288 de la Commission Permanente en date du 10/07/2017 « Modification du règlement départemental relatif à l'attribution des logements de fonction des EPLE » ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'approuver, pour les trois collèges Joliot-Curie d'Auchy-les-Mines, Romain Rolland d'Hersin-Coupigny et Louis Pasteur de Oignies, les concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFESSION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépendances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Douvrin	AUCHY-LES-MINES	Joliot-Curie	24 rue de la Planquette – Logement N° 3 – 1er étage – Appartement du Milieu	62138 AUCHY-LES-MINES	Sylvain FALEMPE	Convention d'Occupation Précaire	Christelle NEYBECKER	Enseignante	F4	86 m <sup>2</sup>	Garage	639,32 €	Appartement	27/06/2024	Nouveau	01/07/2024 au 30/06/2025	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Douvrin	AUCHY-LES-MINES	Joliot-Curie	24 rue de la Planquette – Logement N° 5 – 1er étage – Appartement de Droite	62138 AUCHY-LES-MINES	Sylvain FALEMPE	Convention d'Occupation Précaire	Isabelle TRAISNEL-MENEGATTI	SAENES – Secrétaire de direction	F3	62 m <sup>2</sup>	Garage	460,92 €	Appartement	27/06/2024	Renouvellement	01/07/2024 au 30/06/2025	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Noeux-les-Mines	HERSIN-COUPIGNY	Romain Rolland	10 rue Joliot Curie	62530 HERSIN-COUPIGNY	Mickaël NOGENT	Convention d'occupation précaire	Catherine LAMARCHE	ATTEE Accueil	F4	120 m <sup>2</sup>	Garage	596,85 €	Maison	27/06/2024	Renouvellement	01/07/2024 au 30/06/2025	Favorable
LENS-HÉNIN	CA d'Hénin-Carvin	Hénin-Beaumont - 1	OIGNIES	Louis Pasteur	8 avenue Mermoz RDC Logement N° 3	62590 OIGNIES	Jean-Paul CARON	Convention d'occupation précaire	Joëlle COGET	ATTEE Accueil	F3	61 m <sup>2</sup>	Garage	373,03 €	Appartement	18/06/2024	Renouvellement	01/07/2024 au 30/06/2025	Favorable
LENS-HÉNIN	CA d'Hénin-Carvin	Hénin-Beaumont - 1	OIGNIES	Louis Pasteur	8 avenue Mermoz 1er étage Logement N° 6	62590 OIGNIES	Jean-Paul CARON	Convention d'occupation précaire	Marie-Madeleine TEPLIK	Enseignante	F3	61 m <sup>2</sup>	∅	373,03 €	Appartement	18/06/2024	Renouvellement	01/07/2024 au 30/06/2025	Favorable

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°35**

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

Canton(s): DOUVRIN, NOEUX-LES-MINES, HENIN-BEAUMONT-1

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 14 OCTOBRE 2024**

#### **CONCESSIONS DE LOGEMENTS PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

Les articles R. 2124-78 du code général de la propriété des personnes publiques et R. 216-4 du code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du conseil d'administration transmises par le chef d'établissement.

Les articles L. 2124-32 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 721-1 et suivants du code général de la fonction publique fixent le régime relatif aux concessions de logement accordées aux agents territoriaux dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de la convention par occupation précaire avec astreinte, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la commission permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de trois collèges m'ont transmis les propositions de leurs conseils d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'approuver, pour les collèges, les concessions de logement, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY